



ZONE DE DISTRIBUTION : NARBONNE

Conclusion sanitaire

Indicateur global de qualité

2024

L'eau issue d'une des 2 ressources alimentant le réseau présente des concentrations en PFAS supérieures aux limites de qualité. Dans l'attente de la mise en service d'une unité de traitement, des mesures de gestion temporaires ont été mises en place dès le 1^{er} trimestre 2024 permettant de distribuer une eau conforme aux normes qui peut être consommée par tous.

B

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : FORAGE CAP DE PLA LE RATIER, PUIS NUMERO 1 DE MOUSSOULENS, PUIS NUMERO 2 DE MOUSSOULENS, PUIS NUMERO 3 DE MOUSSOULENS, PUIS NUMERO 4 DE MOUSSOULENS, PUIS NUMERO 5 DE MOUSSOULENS, PUIS NUMERO 6 DE MOUSSOULENS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 56395 personnes sur 1 commune (NARBONNE). Le responsable des installations est : « LE GRAND NARBONNE COMMUNAUTE D'AGGL ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « VEOLIA GENERALE DES EAUX » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **147**
Conformité : **99 %**
Valeur maxi : **4 n/100 ml**

NITRATES

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **6 mg/L**
Valeur maxi : **23 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **298**
Valeur maxi : **0,049 microgramme/L**

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **147**
Valeur maxi : **12 NFU**

SOMME DE 20 PFAS

B

Dépassements ponctuels

Les composés perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés, aussi nommés PFAS, sont des composés d'origine anthropique persistants dans l'environnement. La concentration maximale réglementaire dans l'eau est de 0,1 microgramme/L pour la somme des 20 PFAS.

Nombre de prélèvements : **54**
Valeur moyenne : **0,0228 microgramme/L**
Valeur maxi : **0,151 microgramme/L**

Quelques conseils



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 07/05/2025

UDI 011000329

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **24**
Valeur moyenne : **22,5 °f**
Valeur maxi : **35,4 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.